

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 – 07b

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Frontignan-de-Comminges pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que, par délibération du 3 août 2020, la Commune de Frontignan-de-Comminges a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le procès-verbal a été approuvé par la Commune de Frontignan-de-Comminges et par son gestionnaire comptable ;

Considérant qu'il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Frontignan-de-Comminges pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe ; procès-verbal

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN-DE-COMMINGES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE RESEAU31 EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Entre la commune de Frontignan-de-Comminges, ci-après désignée l'« adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Yves PLANAS dûment habilité d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 18 septembre 2025 d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L. 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 3 août 2020 approuvant le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2021.

IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 213-102-007 00019

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence d'assainissement des eaux usées

Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe n° 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public de l'adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 342 017,02 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 209 219,02 €

L'état de l'actif, **annexe n° 2**, éditée le 30/05/2022, joint au présent procès-verbal, détaille les immobilisations.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe n°3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées transférée

▪ Dettes et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31. Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe n°4** du présent procès-verbal.



▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe n°5.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe n°5 bis.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe n°6.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Frontignan-de-Comminges, le

A Toulouse, le

Pour l'adhérent
Le Maire

Pour Réseau31
Le Président

COLLECTIVITE FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

ID : 031-200023596-20250918-BS-20250918_07B-DE

COLLECTIVITE

Commune de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

N°

31200

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

Diamètre	Matériau	Longueur		Servitude de passage
		Totale	Sur domaine public	
160	PVC	1 347 m		
160	PVC	522 m		

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRANSFERT

Diamètre	Matériau	Longueur		Servitude de passage
		Totale	Sur domaine public	

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Communale	Frontignan de Comminges	Pradères	A209	1 750 m ²	

DESCRIPTIF SOMMAIRE Fosse toutes eaux avec filtre à sable

Capacité : 160 EH

AUTRES OUVRAGES

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif



COLLECTIVITE **FRONTIGNAN-DE-COMMINGES** N° **31200**

COLLECTIVITE Commune de **FRONTIGNAN-DE-COMMINGES**

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine de l'assainissement collectif

WELAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	ÉTAT DE	DATE ACQUISITION	MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	2020	AMORTISSEMENTS NETTE	VENTILATION
	213 1.04	11032015	Oui	Chaurée	CONSTRUCTION STATION EPURATION		26/09/2005	30	102277,48	309	41726	41726	51424,48	ASST
	213 14.04		Oui	Chaurée	Submersible réseau AEP - FACT fee LE 01027 100655		18/09/2015	30	6514,48	651	18864	18864	1142,48	MEP
	213 20.05		Oui	Chaurée	CONSTRUCTION STATION EPURATION		26/09/2005	30	25694,54	659	14864	14864	1284,54	ASST
	213 2.03		Oui	Chaurée	FRANS ETUDE STATION		31/12/2005	30	6282,39	2913	1404	1404	1371,39	ASST
	213 3.03		Oui	Chaurée	CONVENTION MAINTIENE D OUVRE		26/09/2005	30	2980,78	1204	154	154	147,35	ASST
	213 4.03		Oui	Chaurée	ANN APP OFFRES TRAV STAT EPURA		26/09/2005	30	862,35	140	140	140	140,00	ASST
	213 6.03		Oui	Chaurée	ANN APP OFFRES TRAV STAT EPURA		26/09/2005	30	302,09	140	140	140	140,00	ASST
	213 -		-		ETUDE DE SOL STATION EPURATION constructions		26/09/2005	30	2097,02	6037	4640	4640	1052,02	ASST
Sous-total	2156 1.02		Oui	Chaurée	RESEAU EAU		01/01/2003	50	4564,59	1571	111	111	3925,99	AEP Non repris
	2156 12.05		Oui	Chaurée	INSPECTION TEL ET TESTS ETANCH		31/12/2005	50	1792,87	400	400	400	1792,87	ASST
	2156 13.05		Oui	Chaurée	RESEAU ASSAINISSEMENT TRAN CON		31/12/2005	50	22846,88	6984	6984	6984	18209,68	ASST
	2156 16.04		Oui	Chaurée	RESEAU ASSAINISSEMENT TRAN CON		31/12/2005	50	40798,25	14410	14410	14410	28578,25	ASST
	2156 17.04		Oui	Chaurée	CERTIF PAIEMENT NZ RESEAU		26/09/2005	40	40798,25	14266	14266	14266	25153,25	ASST
	2156	209600018	Oui	Chaurée	TEST D'ETANCHITE		31/12/2007	60	1793,02	420	420	420	1944,02	ASST
	2156	209600019	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	18941,06	4056	4056	4056	13847,66	ASST
	2156	209600020	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	5625,42	1844	1844	1844	4188,61	ASST
	2156	209600021	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	2926,42	464	464	464	2403,42	ASST
	2156	209600022	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	702,84	70	70	70	618,94	Non repris
	2156	209600023	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	1391,15	178	178	178	1100,57	Non repris
	2156	209600024	Oui	Chaurée	TRXZ COMPL ZEME TRACHE RESEAU		31/12/2007	60	1391,15	3878	3878	3878	9204,35	ASST
	2156 21.05		Oui	Chaurée	RESEAU ASSAINISSEMENT		31/12/2005	50	45693,35	12782	12782	12782	9204,35	ASST
	2156 22.05		Oui	Chaurée	RESEAU ASSAINISSEMENT		26/09/2005	40	6373,89	3276	3276	3276	5883,88	ASST
	2156 -		-		matériel exploit		31/12/2017	40	202470,39	59770	4282	4282	199408,39	ASST
Sous-total	2156 80000134190011		Oui	Chaurée	achat débroussaillage		31/12/2017	15	1741,99	234	234	234	1390,99	Non repris
	21756 -		-		autres		31/12/2017	15	1741,99	234	234	234	1390,99	Non repris
Sous-total	21756 12020		Oui	Chaurée	ACHAT EQUIPEMENT		22/09/2020	0	528,9	0	0	0	528,9	Non repris
	21756 -		-		autres		22/09/2020	0	528,9	0	0	0	528,9	Non repris
Total général			-						342011,02	8941	12357	12357	2109218,02	

COLLECTIVITE

Commune
de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
 Reçu en préfecture le 25/09/2025
 Publié le 25/09/2025
 ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_07B-DE
 N° 31200



Néant

Annexe 3

Contrats liés aux biens dans le domaine
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune
de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

N° 31200

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
ETAT DE LA DETTE FRONTIGNAN DE COMMINGES AU 01/01/2021														
4	Préfecture de la Haute-Normandie, 27, rue de la Préfecture													
6	Etat constaté - montants en Euros													
8	N° FICHE	BUDGET	COLLECTIVITES	COMPETENCES	N° CONTRAT	LIBELLE	PRETEUR	CAPITAL	CRU DE L'ÉCHÉANCE AU DATE D'ADJESION	DATE D'ÉCHÉANCE	INTÉRÊT DE L'ÉCHÉANCE	AMORTISSEMENT DE L'ÉCHÉANCE	ANNUITÉ DE L'ÉCHÉANCE	DATE D'ADJESION
10	889	MABASS	FRONTIGNAN COMM	CT14	889	TDH163016PR	ORCA&I	4 000,00	354,31	18/05/2021	15,60	364,31	369,60	07/01
12	TOTAL GENERAL													
13	Sélection : (Collectivités = FRONTIGNAN COMM) et (Budget = MABASS)													
								4 000,00	354,31		15,60	364,31	369,60	

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025



D : 031-200023596-20250918-BS_20250918_07B-DE

COLLECTIVITE

Commune
de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

N° 31200

Annexe 5

Etats des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

10495339ip2e63br20047e9ac4985a

EDITION HELIOS
Poste comptable
Budget collectivité
Exercice
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
arrêté à la date du 31/12/2020

TRES. GOURDAN-MONTREJEU
SCIE PUBLIC ASSIT DE FRONTIGNAN -

2020

Libellés compte	BE débit	ONE débit	ONB crédit	OB débit	OB crédit	Total débit	Total crédit	Soide débit	Soide crédit
1021 Débit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1022 ECTVA	0	172,97	0	0	0	172,97	0	172,97	0
1028 Autres fonds d'investissement	0	9338,9	0	0	0	9338,9	0	9338,9	0
1058 Autres réserves	0	14904,1	0	0	0	14904,1	0	14904,1	0
119 Report à nouveau soide débiteur	1715,42	0	132,04	0	0	1847,46	0	1847,46	0
12 Résultat exercice bénéf ou perte	0	15484,7	0	0	0	15484,7	0	15484,7	0
131 Subv éqult	0	110712	0	0	0	110712	0	110712	0
1381 Subv éqult	0	1653,65	0	1640	0	11282,2	0	11282,2	0
1601 Emprunt en euro	0	11,45	0	1289,24	0	1299,24	0	1299,24	0
1684 Int sur emprt dett crédit	140088,11	0	11,45	0	0	140099,56	0	140099,56	0
2059349	2099349	0	0	0	0	2099349	0	2099349	0
2158 Autres	1741,69	0	0	0	0	1741,69	0	1741,69	0
2158 Autres	0	0	0	628	0	628	0	628	0
21758 Autres	0	65738	0	0	0	65738	0	65738	0
2813 Consommations	0	60393,1	0	0	0	60393,1	0	60393,1	0
28156 Mat opérif exploit	0	234	0	0	0	234	0	234	0
28159 Amort autres	0	629,9	0	0	0	629,9	0	629,9	0
4011 Fournisseurs	0	8671,82	0	0	0	8671,82	0	8671,82	0
4041 Fournit immob	0	282,32	0	0	0	282,32	0	282,32	0
411 Clients	969,4	0	0	0	0	969,4	0	969,4	0
4181 Créances douteuses	240,21	0	0	0	0	240,21	0	240,21	0
4612 sca public ast de frontignan -	54293,27	0	9409,63	0	0	63702,9	0	63702,9	0
4612 sca public ast de frontignan -	0	0	2174,7	0	0	2174,7	0	2174,7	0
4612 sca public ast de frontignan -	0	0	1220,16	0	0	1220,16	0	1220,16	0
4612 sca public ast de frontignan -	0	0	2161,77	0	0	2161,77	0	2161,77	0
4612 sca public ast de frontignan -	0	0	8556,52	0	0	8556,52	0	8556,52	0
4612 sca public ast de frontignan -	0	0	8556,52	0	0	8556,52	0	8556,52	0
4721 Ec sans rattachement préalable	0	11045	0	0	0	11045	0	11045	0
4751 Recevables sur CM	0	11045	0	0	0	11045	0	11045	0
4757 Produits sur CM	0	0	280,5	0	0	280,5	0	280,5	0
61521 Bâtiments publics	0	0	0	63,09	0	63,09	0	63,09	0
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	11,45	0	11,45	0	11,45	0
6811 DA - Firmet corp et incorp	0	0	0	9405	0	9405	0	9405	0
70611 Redevances assainissement collectif	0	0	0	276	0	276	0	276	0
706111 Redevance assainissement collectif	0	0	0	277	0	277	0	277	0
74 Subv équipement	0	0	0	63,06	0	63,06	0	63,06	0
771 Cote part sur invest vide au résul	524724,68	624725	50094,85	42361,57	13495,5	624725	23976,4	591248,5	649651,2
Total période									

Edition du : 31/05/2022, 10:05:20

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_07B-DE



COLLECTIVITE

Commune
de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

N°

31200

COLLECTIVITE

Commune
de FRONTIGNAN-DE-COMMINGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_07B-DE



Néant

Annexe 5

Etats des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

Néant

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'assainissement collectif